

N° 8/3.09
PREAVIS N° 8/2.09

DEMANDE D'UN CREDIT DE 120'000.00 POUR L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT ROUTIER CONFORMEMENT A L'ORDONNANCE FEDERALE SUR LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT (OPB)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de ce préavis, composée de MM. Philippe BECK, Bertrand GILLIARD, Jean-Claude GOY, François LLAVADOR, Yves MENETREY, Eddy STREIT et Daniel BUACHE, président-rapporteur, s'est réunie le 12 février 2009.

La commission remercie M. Yves PACCAUD, municipal, Mme Lilli MONTEVENTI WEBER, cheffe de service de l'aménagement du territoire et développement durable, et M. Alain BOVY, responsable des Services techniques à la Direction des infrastructures et énergies, de leurs présence et des informations détaillées reçues.

1 PRÉAMBULE

Selon le cahier des charges qui lui a été remis et qui découle du manuel du bruit routier publié par l'OFEV en décembre 2006, la Municipalité se doit, pour bénéficier des subventions fédérales, de finaliser le plan d'assainissement du bruit pour fin 2009, si elle veut participer à la "convention-programme" débutant le 1^{er} janvier 2012.

Pour pouvoir établir ce plan d'assainissement du bruit routier, la Municipalité a déjà effectué une étude préliminaire auprès du Bureau ECOSCAN SA à Lausanne. Cette étude a eu pour objectif :

- D'identifier les données de base nécessaires à l'étude préliminaire et inventorier celles actuellement à disposition.
- Préciser les objectifs de l'étude du plan des mesures d'assainissement du bruit routier.
- Définir les secteurs concernés par des dépassements des valeurs limites d'immissions (VLI), ceci en regard de l'état actuel et en intégrant les projets de développement et de densification urbaine à l'étude.
- Fixer les priorités d'intervention.
- Définir la démarche la plus appropriée,

ceci afin de permettre à la Direction de l'aménagement du territoire et développement durable de procéder à l'appel d'offres public pour le mandat d'ingénieur complet et de présenter la demande de crédit y relative à la Municipalité et au Conseil communal.

2 TRAVAUX DE LA COMMISSION

Avant de suivre les explications de la délégation municipale, chaque membre a reçu l'entier de l'étude préliminaire du plan d'assainissement ainsi qu'un exemplaire du cahier des charges pour ce projet.

L'étude préliminaire comprend :

- L'inventaire des données de base (affectation et degrés de sensibilité au bruit, date de construction des bâtiments, population et emplois, charges de trafic, vitesses, véhicules bruyants, revêtement routier, ouvrages de protection contre le bruit).
- Objectifs du plan d'assainissement.
- Etat actuel des nuisances (actuel et futur).
- Secteurs concernés par les dépassements.
- Priorités d'intervention.
- Démarches recommandées.

(Le dossier complet peut être téléchargé via le site Internet communal ou demandé au service concerné).

Après avoir suivi les explications et soumis les questions qui lui étaient nécessaires à la délégation municipale, la commission s'est rendue à l'évidence qu'en plus d'améliorer les conditions de vie en ville, il s'agit bien là d'une obligation légale en même temps que d'une opportunité (participation financière de la Confédération).

La pré-étude a permis de cerner les travaux demandés pour l'étude du plan d'assainissement ainsi que de cerner son coût, estimé à CHF 120'000.00 alors que ce dernier était porté au budget pour un montant de CHF 200'000.00. (Noter que le Canton indique pour une telle étude une fourchette de CHF 15'000.00 à 20'000.00 par km de route à assainir; sachant que Morges compte 15 km de routes dans cette situation, on voit que le prix communiqué dans le préavis reste très raisonnable.)

Si les nuisances sont principalement occasionnées par le trafic sur les routes, bien des travaux devront être effectués sur les bâtiments (vitrages etc.), les propriétaires concernés seront informés, en temps opportun, sur les travaux nécessaires.

Il est à relever que l'horizon considéré est 2030; ainsi, les nouveaux quartiers, les changements importants du plan des circulations, l'évolution des modes de transports et du nombre de véhicules seront pris en compte dans l'étude prévue.

3 BUDGET DE L'ETUDE

Les postes composant le "budget approximatif" figurant en bas de la page 5 du préavis sont repris du § 8, "Démarche recommandée", de l'étude préliminaire, elle-même basée sur le cahier des charges cantonal. Pour une meilleure compréhension du Conseil, voici un résumé de ce que contient chacun de ces postes :

- **Contexte actuel et futur** : Présentation du réseau routier passé et actuel de Morges, détermination des tronçons avec un trafic journalier moyen (TJM) supérieur à 3'000 véh/jour à l'horizon 2030.
- **Niveaux sonores actuels** : état actuel des niveaux d'immissions pour chaque parcelle des tronçons retenus par l'étude préliminaire (rue de la Gare, rue des Charpentiers, rue du Sablon, avenue Paderewski et route cantonale, rue de Lausanne), faisant ressortir les bâtiments nécessitant un assainissement.

- **Niveaux sonores futurs** : état futur des niveaux d'immission pour ces mêmes tronçons après assainissement, permettant la mise en place des demandes d'allègements.
- **Plan des mesures** à mettre en place pour réaliser l'assainissement.

4 VOEUX

1. La commission demande que les données disponibles sur les nuisances sonores provoquées par l'autoroute A1 en ville de Morges soient incorporées à l'étude prévue.

Il nous apparaît en effet que, même si seules les routes cantonales et communales sont directement concernées, laisser l'autoroute de côté risquerait de fausser complètement l'image des zones à assainir d'une part, et l'effet prévisible de ces assainissements d'autre part.

2. Afin de pouvoir suivre le dossier engagé, la commission demande que soit transmis, à notre Conseil communal, le résultat du plan d'assainissement.

5 CONCLUSION

Après l'étude du dossier fourni comprenant le préavis municipal, le cahier des charges, l'étude préliminaire du plan d'assainissement, après avoir entendu la délégation municipale et délibéré sur le sujet, la commission estime à l'unanimité que l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier est pertinent et nécessaire.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.00 pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'OPB,
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 24'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2010.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Daniel Buache

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 4 mars 2009